Gestion Financière Privée

SICAV GEFIP SELECT

Prospectus

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE complétée par la Directive 2014/91/UE

Mis à jour le : 01/01/2026

Table des matières

I. Caractéristiques générales 3
A. Forme de l'OPCVM 3
1. Dénomination et siège social 3
2. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 3
3. Date de création et durée d'existence prévue 3
4. Date d'agrément AMF 3
5. Synthèse de l'offre de gestion 3
6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 5
B. Acteurs 6
1. Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la tenue de passif par délégation de la société de gestion 6
2. Commissaire aux comptes 6
3. Commercialisateur 6
4. Délégataires 7
5. Conseillers externes 7
6. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV 7
II. Modalités de fonctionnement de la gestion 8
A. Caractéristiques générales 8
1. Caractéristiques des actions 8
2. Indications sur le régime fiscal 8
3. Politique de sélection des intermédiaires 9
B. Dispositions particulières par compartiment 9
1. Compartiment n°1 GEFIP DYNAMIQUE 9
2. Compartiment n°2 GEFIP PATRIMONIAL 20
3. Compartiment n°3 GEFIP EUROLAND ISR 31
4. Compartiment n°4 GEFIP OBLIGATIONS 41
5. Compartiment n°5 GEFIP MFO A 54
III. Informations d'ordre commercial 64
IV. Règles d'investissement 64
V. Risque global 64
VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 64
VII. Rémunération 66
VIII. Statuts de GEFIP SELECT 67
IX. Annexes sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales 76

I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

A. Forme de l'OPCVM

1. Dénomination et siège social

GEFIP SELECT
223 rue Saint-Honoré
75001 Paris

2. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société Anonyme.

3. Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 12/02/2021 pour une durée de 99 ans.

4. Date d'agrément AMF

La SICAV a été agréée en date du 4 décembre 2020.

5. Synthèse de l'offre de gestion

Compartiment « GEFIP DYNAMIQUE »

Catégories d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale [1]	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Action P	FR0000974685	Capitalisation		EUR	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Persons », destiné plus particulièrement aux personnes physiques et morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée - GEFIP et aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP	Néant	VL à date de la fusion du 12/02/2021 1 200,54 EUR
Action I	FR0013241692	Capitalisation		EUR	Investisseurs institutionnels, à l'exclusion des « US Persons »	500 000 EUR	VL à date de la fusion du 12/02/2021 11 934,79 EUR

[1] En 1/1000éme d'actions pour les souscriptions suivantes.

Compartiment « GEFIP PATRIMONIAL »

Catégories d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale [1]	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Action P	FR0000975252	Capitalisation		EUR	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Persons », destiné plus particulièrement aux personnes physiques et morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée – GEFIP et aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP.	1 EUR	VL à date de la fusion du 28/01/2022 525,08 EUR
Action I	FR0014007P48	Capitalisation		EUR	Investisseurs institutionnels, à l'exclusion des « US Persons »	500 000 EUR	VL à date de la fusion du 30/11/2022 12 553,96 EUR
Action L	FR0014007P55	Capitalisation		EUR	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Persons »	1 EUR	VL à date de la fusion du 30/11/2022 1 158,49 EUR

[1] En 1/1000éme d'actions pour les souscriptions suivantes.

Compartiment « GEFIP EUROLAND ISR »

Catégories d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Action P	FR0014006Z05	Capitalisation		EUR	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Persons »	1 EUR	VL à date de la fusion du 01/12/2022 395,87 EUR
Action I	FR0014006Z13	Capitalisation		EUR	Investisseurs institutionnels, à l'exclusion des « US Persons »	500 000 EUR	VL à date de la fusion du 01/12/2022 5 448,12 EUR

Compartiment « GEFIP OBLIGATIONS »

Catégories d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Action P	FR001400CDY9	Capitalisation		EUR	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Persons », destiné plus particulièrement aux personnes physiques et morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée - GEFIP et aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP	1 EUR	1000 EUR
Action I	FR001400CDZ6	Capitalisation		EUR	Investisseurs institutionnels, à l'exclusion des « US Persons »	100 000 EUR	10 000 EUR

Compartiment « GEFIP MFO A »

Catégories d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale [1]	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Action C	FR001400P3R4	Capitalisation		EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques capables d'investir 100 000 euros lors de la souscription initiale ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP.	100 000 EUR [2]	10 000 EUR

[1] En 1/1000ème d'actions pour les souscriptions suivantes.

[2] Le montant minimum de première souscription ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la société de gestion.

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

Gestion Financière Privée - GEFIP
223 rue Saint-Honoré
75001 Paris
Tél. : 01 42 96 57 37
E-mail : contact@gefip.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.gefip.fr/

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

B. Acteurs

1. Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la tenue de passif par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 88-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – France
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex – France
Activité principale : Banque et Prestataire de Service d'Investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :
CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 88-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – France
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex – France
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

2. Commissaire aux comptes

Ernst & Young Audit
Siège social : Tour First – 1-2 Place des saisons
92400 Courbevoie – Paris la Défense 1
Représenté par Monsieur Youssef BOUJANOUI

3. Commercialisateur

Gestion Financière Privée - GEFIP
Société Anonyme à conseil d'administration
223 rue Saint-Honoré
75001 Paris
Tél. : 01 42 96 57 37
E-mail : contact@gefip.fr

4. Délégataires

Gestionnaire financier

La délégation de la gestion financière est confiée par la SICAV auprès de :
Gestion Financière Privée - GEFIP (ci-après la « Société de Gestion »)
Société Anonyme à conseil d'administration
223 rue Saint-Honoré
75001 Paris
La société de gestion a été agréée le 5 juillet 1990 par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers), sous le numéro GP 90043 (agrément général).

Gestion administrative et comptable

La délégation de la gestion administrative et comptable est confiée par la SICAV auprès de :
CACEIS FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme
Siège social : 88-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – France
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex – France

CACEIS FUND ADMINISTRATION est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Gestion Financière Privée - GEFIP, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

5. Conseillers externes

Néant

6. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV.
Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

A. Caractéristiques générales

1. Caractéristiques des actions

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
Modalités de tenue du passif	La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.
Droits de vote	Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.
Forme des actions	Au porteur
Décimalisation	Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année.
Date de clôture du premier exercice	Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2021

2. Indications sur le régime fiscal

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) des Compartiments de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans les Compartiments de cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) des Compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) des Compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) des Compartiments de la SICAV.

La SICAV propose des actions de capitalisation ou de distribution, il est recommandé à chaque actionnaire de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

3. Politique de sélection des intermédiaires

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion. La politique de sélection des intermédiaires est également disponible sur simple demande dans les locaux de la Société de Gestion.

B. Dispositions particulières par compartiment

1. Compartiment n°1 GEFIP DYNAMIQUE

Codes Isin

Action P : FR0000974685
Action I : FR0013241692

Classification

Actions internationales
Le Compartiment sera exposé en permanence à hauteur minimum de 60% de son actif net aux marchés des actions internationales.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Compartiment GEFIP DYNAMIQUE est de permettre à son porteur, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, de participer à l'évolution des marchés actions internationaux et éventuellement, de façon opportuniste, à l'évolution des marchés obligataires et monétaires.

Indicateur de référence

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

a. Stratégies utilisées

Filtre financier :

Le portefeuille est investi en instruments financiers et plus particulièrement en actions, de façon discrétionnaire. Le Compartiment sera investi en permanence à hauteur minimum de 75% de son actif net en actions internationales via l'investissement dans des titres en direct et/ou via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC eux-mêmes investis au minimum à 75% de leur actif net en actions.

Le gérant donne priorité au choix de valeurs sur les zones où il estime détenir à la fois suffisamment d'information pertinente et disposer d'une valeur ajoutée.
La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises à prédilection actions mais combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, sans contraintes d'exposition en devises.

La volatilité annuelle du Compartiment sera comparable à celle constatée sur les marchés actions internationales.

La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :
• Une analyse des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, indicateurs de confiance, chômage) qui permet de dégager un scénario d'anticipations et ses conséquences pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises…).

• En cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs…) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations.
• A l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs en termes de perspectives d'activité, de qualité bilantielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.
• La construction de portefeuille privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.
L'allocation géographique et sectorielle n'est qu'une résultante de cette approche. Le gérant pourra par exemple, dans la limite de 100% de l'actif du Compartiment, avoir recours à des investissements sur des titres de petites et moyennes capitalisations et des titres présents sur les marchés émergents.

Le Compartiment s'autorise :
• à couvrir des risques monétaires dans la limite maximale de 100 % de l'exposition à la monnaie concernée,
• à désensibiliser partiellement le portefeuille au risque actions soit en constituant un volant de liquidité (dans la limite maximale de 10 % de l'actif), soit en procédant à des opérations de couverture par des ventes de contrats futurs actions (dans la limite maximale de 40 % de l'actif),
• à ne pas se restreindre dans le choix des émetteurs,
• à détenir des obligations cotées émises par des émetteurs souverains (type « émergent ») ou par des entreprises sans restriction dans la notation,
• à détenir des parts ou actions d'OPC externes (y compris des OPC indiciels) permettant d'exposer le portefeuille au plan géographique ou sectoriel de façon qualitative ou indicielle.

Dans le cadre de la sélection d'OPC, les principaux critères d'analyses de la société de gestion portent sur les éléments suivants:
• l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire
• la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),
• une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

L'univers d'investissement de départ est constitué de 1600 émetteurs au niveau mondial.
Le compartiment intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela impacte la sélection des titres en portefeuille de la manière suivante :
Les notations ESG fournies par SUSTAINALYTICS sont échelonnées sur l'univers et vont de 1 à 100, plus la note est élevée plus le risque ESG est important.

Sur la base de cette répartition le gérant assure la sélection de titres selon deux étapes :
Etape 1 : Identification des entreprises présentant des potentiels de revalorisation significatifs
Etape 2 : Sélection des entreprises présentant les risques extra-financiers les plus faibles indépendamment de leur secteur d'activité (approche best-in-universe).

Il en découle un portefeuille concentré (40-50 valeurs) présentant une meilleure note ESG que celle de son univers.

Au sein du compartiment au moins 90% des investissements disposent d'une notation extra-financière.

Des informations complémentaires figurent dans le Code de transparence et la Charte ESG, disponibles sur le site internet de GEFIP : https://www.gefip.fr/investisseur-institutionnel/

Limite méthodologique :
L'analyse ESG de la société de gestion GEFIP s'appuie sur le modèle de Sustainalytics proposant une analyse des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Plusieurs limites peuvent être identifiées en lien avec la méthodologie du bureau d'étude mais aussi plus largement sur la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse

se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises, elle est donc en grande partie dépendante de ces informations. Bien qu'en amélioration constante, les rapports ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La méthodologie d'analyse vise à objectiver le risque extra financier de chaque entreprise, il se peut que ce dernier soit effectivement sur/sous-estimé en raison d'un mauvais traitement de l'information, d'informations existantes mais non disponibles, d'une appréciation erronée du modèle d'activité de l'entreprise ou bien d'une approximation inexacte des controverses liées à une entreprise. GEFIP vise à minimiser ce risque en assurant un recul critique sur les notations du bureau d'étude et à travers une politique d'engagement active auprès des entreprises dont elle est actionnaire. A noter également que l'approche « *Best-in-universe* » se base sur une appréciation subjective des critères ESG d'une entreprise. Ainsi l'avis de la société de gestion peut varier dans le temps.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont également disponibles en annexe du prospectus.

Information sur le principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment ne prend pas en compte les PAI au sens de la réglementation SFDR.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ce compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). Par conséquent, il est possible que le pourcentage d'alignement de ses investissements vis-à-vis du Règlement Taxonomie soit de 0%.

Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.
Le compartiment GEFIP DYNAMIQUE est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

b. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

Le gestionnaire pourra choisir sur tous les marchés réglementés et organisés des actions de sociétés cotées de petites, moyennes et grandes capitalisations.
Toutes les zones géographiques, y compris pays émergents, ainsi que tous les secteurs économiques pourront être couverts, à hauteur de 100% de l'actif net.
L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 60 et 120% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (entre 0 et 25% de l'actif net) :

Le Compartiment pourra investir directement en obligations ou TCN sans contraintes en termes de notation de crédit, de pourcentages de détention, autres que les contraintes réglementaires en termes de risque de signature ou ratio d'emprise. L'allocation en titres de créances sera discrétionnaire quels que soient le rating, la répartition dette publique/dette privée, la sensibilité et la duration.
La sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché menée par la société de gestion.

Parts et actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Compartiment pourra investir dans la limite de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de FIA de droit français ou européens autorisés à la commercialisation en France et satisfaisant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier

Le Compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir jusqu'à 10% de son actif net dans d'autres compartiments de la SICAV GEFIP SELECT.
Ces OPC investiront eux-mêmes moins de 10% de leurs actifs en parts ou actions d'OPC.
Ces OPC serviront soit à réaliser l'objectif d'allocation d'actif, de performance et/ou permettront de gérer la trésorerie du Compartiment (investissement en OPC monétaires). Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

c. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Instruments financiers dérivés :

Le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :
- ✔ Action
- ✔ Taux
- ✔ Change
- ✗ Crédit
- ✗ Autres risques : Dividende

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- ✔ Couverture
- ✔ Exposition
- ✔ Autre nature : Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
- ✔ Futures sur actions/indices boursiers
- ✔ Futures sur taux d'intérêt
- ✔ Options sur actions/indices boursiers
- ✔ Achat d'options de change, de taux
- ✔ Vente d'options d'achat de change, de taux, Swaps de taux, inflation, de devises
- ✔ Autre nature : Contrats de futures sur change

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- ✔ Couverture ou exposition du risque de taux
- ✔ Couverture ou exposition du risque de change
- ✗ Arbitrage ou prise de position sur la volatilité
- ✔ Couverture ou exposition du risque actions
- ✔ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres en direct pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux risques des grandes classes d'actifs (notamment actions, obligation et devises).

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour tirer profit d'un mouvement de hausse ou de baisse de la volatilité des marchés, des positions en spread pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars).
Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux / d'inflation sont utilisés comme substitut aux titres en direct pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts / de l'inflation lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

Les swaps de devises sont utilisés pour gérer la trésorerie du portefeuille.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 120% de l'actif net du Compartiment.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire investir :
- ✔ Actions : OUI
- ✔ Taux : OUI
- ✔ Change : OUI
- ✗ Crédit : NON

La nature des interventions :
- ✔ Couverture : OUI
- ✔ Exposition : OUI
- ✔ Arbitrage : OUI

La nature des instruments utilisés :
Le Compartiment pourra être amenée à investir dans des titres intégrant des dérivés notamment acheter des bons de souscriptions ou se faire attribuer des bons de souscriptions par des émetteurs en portefeuille, des warrants faisant l'objet d'une cotation, des obligations convertibles, ou obligations *callables* et *puttables*.

La stratégie d'utilisation :
L'utilisation des titres intégrant des dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement. La stratégie d'utilisation de ces titres est identique à celle mise en œuvre pour l'utilisation des dérivés.

d. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie dans la limite de 20 % de l'actif net.

e. Emprunts d'espèces

Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, à titre temporaire, une position débitrice peut exister en raison des opérations liées aux flux du Compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats, …) dans la limite de 10 % de l'actif net.

f. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.

- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actifs financiers.

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti du risque que la performance du Compartiment soit négative et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque, qu'en raison des anticipations du gestionnaire, les investissements du Compartiment ne soient pas réalisés sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 120 % de son actif net sur le marché des actions internationales via l'investissement dans des titres en direct, via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC et par l'utilisation d'instruments financiers à terme. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser significativement.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du Compartiment serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risques liés aux petites et moyennes capitalisations : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de transactions de ces titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement. L'exposition aux marchés des petites et moyennes capitalisations pourra atteindre 100% de l'actif net.

Risque lié aux pays émergents : Le Compartiment pouvant être exposée à hauteur de 100% aux marchés de pays émergents, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers de certains pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
Risque de change : L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro peut exister et pourra atteindre 100% de l'actif net ; il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro ; en cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux : Le porteur est exposé au risque des taux ; les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du Compartiment. En règle générale, les cours des obligations montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Risque de crédit : Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur en raison du non-paiement des intérêts et/ou du non-remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de l'émetteur.

Risque lié à l'investissement dans des obligations à haut rendement : Le Compartiment pourra être exposée aux titres à haut rendement dans la limite de 25% de son actif net maximum. Ces titres doivent être considérés comme en partie spéculatifs car englobant des titres dont la notation est basse ou inexistante, pouvant ainsi faire varier la valeur liquidative du Compartiment.

Impact des produits dérivés : La possibilité pour le Compartiment d'investir dans des contrats financiers l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le Compartiment peut s'exposer à des variations de volatilité de marché ou de certains segments du marché. Dans le cas d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du Compartiment serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le Compartiment. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de contrepartie : Le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG : S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant intègre dans son analyse des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Souscripteurs concernés :
Action P : Tous souscripteurs « à l'exclusion des « US Persons », plus particulièrement destiné aux personnes physiques ou morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée – GEFIP ainsi qu'aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP.

Action I : Investisseurs institutionnels, « à l'exclusion des « US Persons ».

Profil type de l'investisseur :
Le Compartiment GEFIP DYNAMIQUE s'adresse aux investisseurs recherchant une performance élevée en contrepartie d'une prise de risque importante par exposition aux actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement recommandé, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :
Le Compartiment n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, **les actions du Compartiment ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person »**, telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm .

Par ailleurs, il est porté à l'attention des investisseurs que :

(i) La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), impose aux Institutions Financières étrangères (« FFI »), parmi lesquelles compte le présent Compartiment, de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine et met à leur charge un certain nombre d'obligations déclaratives sur les revenus versés auprès des US Person.

(ii) Conformément à cette réglementation**, tout manquement pourrait entrainer une retenue à la source de 30%** qui sera appliquée sur les flux financiers effectués par le Compartiment en faveur des actionnaires dont le statut de « non-US Person » n'aurait pas été justifié.

(iii) Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les FFI s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine.

A ce titre, au moment de la commercialisation, il pourra être demandé aux souscripteurs de fournir des renseignements et justificatifs notamment sur leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale).

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "US Person".
Tout actionnaire devenant "US Person" ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé de faire procéder au rachat de ses actions.

Durée de placement recommandée : **5 ans au minimum**.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des actionnaires ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

(i) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

(ii) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des actions

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Décimalisation	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
Action P	FR0000974685	Capitalisation		1/1000ème	EUR	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Person », destiné plus particulièrement aux personnes physiques et morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée - GEFIP et aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP	Néant	VL à date de la fusion du 12/02/2021 1 200,54 EUR
Action I	FR0013241692	Capitalisation		1/1000ème	EUR	Investisseurs institutionnels, à l'exclusion des « US Persons »	500 000 EUR	VL à date de la fusion du 12/02/2021 11 934,79 EUR

Modalités de souscription et rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions et en montant.
Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque jour ouvré jusqu'à 11h30, auprès de CACEIS BANK. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglées à J+3.
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11h30, heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés
Centralisation chaque jour* jusqu'à 11h30 des ordres de souscription et de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

(1) sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

(*) Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative est établie tous les jours (sur la base des cours de clôture), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel EURONEXT), ou d'un jour déterminé dans le DIC. Dans ce cas, elle est calculée le jour ouvré précédent.

▶ Existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la Société de Gestion pourra mettre pour le compte du Compartiment en œuvre un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires représentent plus de 5% de l'actif net, étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois avec une estimation du temps de plafonnement maximum fixé à 1 mois.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 5% de l'actif net du compartiment, la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum du compartiment. La Société de Gestion réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre entier d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

La limite de rachat maximum du Compartiment à chaque date d'établissement de la valeur liquidative est définie comme étant 5% de l'actif net du Compartiment ou un montant plus élevé sur décision de la Société de Gestion si la liquidité de marché le permet. La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

<u>Exemple illustratif de mécanisme des « gates » :</u>
Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net du Compartiment et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net du Compartiment :

(i) après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;

(ii) le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net du Compartiment et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux maximum	
		Action P	Action I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	5 % (1)	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	

(1) Les mandats GEFIP sont exonérés du paiement de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, recherche*, impôts de bourse, etc…).

Aux frais de fonctionnement et de gestion viennent s'ajouter :

• les frais indirects liés à l'investissement dans des OPC cibles (ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects) ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes) ;
• une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

(*) Frais de recherche :

La société de gestion de l'OPCVM aura recours à un compte de frais de recherche dédié au Compartiment, détenu et géré par la société de gestion du Compartiment selon les modalités visées aux 2° du I et au II de l'article 314-22 du Règlement général de l'AMF.
Le montant total des frais alloués à la rémunération des services de recherche externe sera provisionné sur chaque valeur liquidative du Compartiment et ne pourra excéder un montant total de 0,17% par an.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment se reporter au document d'information clé.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème	
		Action P	Action I
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC dont GEFIP est gestionnaire financier	2 % TTC maximum	1.50 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.20% TTC maximum	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	5 % TTC maximum	
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

2. Compartiment n°2 GEFIP PATRIMONIAL

Codes Isin

Action P : FR0000975252
Action I : FR0014007P48
Action L : FR0014007P55

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Compartiment GEFIP PATRIMONIAL est d'assurer une revalorisation en euros constant du capital confié au prix d'une prise de risque limitée en offrant une performance nette de frais de gestion supérieure de 300 points de base par rapport à celle du taux d'inflation en France (mesuré par l'indice INSEE France entière tabac compris).

Indicateur de référence

Néant

Stratégie d'investissement

a. Stratégies utilisées

Filtre financier :

La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises, combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, ou actions, sans contraintes d'exposition en devises.

L'exposition maximum en actions est limitée à 60% de l'actif net du Fonds.

La volatilité annuelle du Fonds sera intermédiaire entre la volatilité moyenne constatée sur les marchés actions et celle constatée sur les marchés des obligations à long terme.

La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :

• Une analyse dite « top down » des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, indicateurs de confiance, chômage) qui permet de dégager un scénario d'anticipations et ses conséquences pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises…).

• En cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs…) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations.

• A l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse dite *« bottom-up* » des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs en termes de perspectives d'activité, de qualité bilancielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.

• La construction de portefeuille privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.

L'allocation géographique et sectorielle ainsi que la répartition entre actions et produits de taux ne sont qu'une résultante de cette approche.

Dans le cadre de la sélection d'OPC, les principaux critères d'analyses de la société de gestion portent sur les éléments suivants:
• l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,

• la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),
• une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Actions et obligations d'entreprises : L'univers d'investissement de départ est constitué de 1600 émetteurs au niveau mondial. Le compartiment intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela impacte la sélection des titres en portefeuille de la manière suivante :
Les notations ESG fournies par SUSTAINALYTICS sont échelonnées sur l'univers et vont de 1 à 100, plus la note est élevée plus le risque ESG est important.
Sur la base de cette classification le gérant assure la sélection de titres selon deux étapes :
Etape 1 : Identification des entreprises présentant des potentiels de revalorisation significatifs
Etape 2 : Sélection des entreprises présentant les risques extra-financiers les plus faibles indépendamment de leur secteur d'activité (approche best-in-universe).

Obligations souveraines :
La notations ESG des obligations d'Etat par GEFIP s'appuie sur les critères ESG suivants :
• Environnement : Pays les plus « verts »
• Social : Développement humain
• Gouvernance : éthique et libertés
Au total, 90 pays sont classés en prenant en compte plusieurs critères ESG. Plusieurs sources de données sont utilisées pour établir notre classement :
• The global Green Economy Index
• United Nation Development Programme: Human Development Index (HDI)
• Corruption Perceptions Index
• Banque mondial classement « doing business »
• Classement mondial de la liberté de la presse.

OPC :
GEFIP classe les OPC en se basant sur la notation communiquée par ces derniers.

Il découle de cette sélection multi-actifs un portefeuille diversifié présentant une meilleure note ESG que celle de son univers intégrant actions et obligations d'entreprises, obligations souveraines et OPC.

Au sein du compartiment au moins 90% des investissements disposent d'une notation extra-financière.

Des informations complémentaires figurent dans le Code de transparence et la Charte ESG, disponibles sur le site internet de GEFIP : https://www.gefip.fr/investisseur-institutionnel

Limite méthodologique :
L'analyse ESG de la société de gestion GEFIP s'appuie sur le modèle de Sustainalytics proposant une analyse des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Plusieurs limites peuvent être identifiées en lien avec la méthodologie du bureau d'étude mais aussi plus largement sur la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises, elle est donc en grande partie dépendante de ces informations. Bien qu'en amélioration constante, les rapports ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La méthodologie d'analyse vise à objectiver le risque extra financier de chaque entreprise, il se peut que ce dernier soit effectivement sur/sous-estimé en raison d'un mauvais traitement de l'information, d'informations existantes mais non disponibles, d'une appréciation erronée du modèle d'activité de l'entreprise ou bien d'une approximation inexacte des controverses liées à une entreprise. GEFIP vise à minimiser ce risque en assurant un recul critique sur les notations du bureau d'étude et à travers une politique d'engagement active auprès des entreprises dont elle est actionnaire. A noter également que l'approche « Best-in-universe » se base sur une appréciation subjective des critères ESG d'une entreprise. Ainsi l'avis de la société de gestion peut varier dans le temps.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles en annexe du prospectus.

Information sur le principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment ne prend pas en compte les PAI au sens de la réglementation SFDR.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ce compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). Par conséquent, il est possible que le pourcentage d'alignement de ses investissements vis-à-vis du Règlement Taxonomie soit de 0%.

Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.
Le compartiment GEFIP PATRIMONIAL est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

b. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

Le gestionnaire pourra choisir sur tous les marchés organisés des actions de sociétés cotées de petites, moyennes et grandes capitalisations avec une capitalisation minimale de 500 millions d'euros au moment de la souscription.
Le compartiment sera exposé au maximum à hauteur de 60% de son actif net aux marchés des actions internationales dont 40% maximum de son actif net dans des actions des pays émergents.
Le compartiment pourra investir plus de 10% de son actif en valeurs émises par des sociétés qui, en raison de leur faible capitalisation boursière, peuvent présenter un risque accru d'illiquidité pour les investisseurs.
Toutes les zones géographiques, y compris pays émergents, ainsi que tous les secteurs économiques pourront être couverts.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (entre 40 et 100% de l'actif net) :

Le compartiment pourra investir sur tous les types d'obligations (gouvernementales, notées « Investment grade » par des agences de notation reconnues ou par l'analyse de la société de gestion, à haut rendement, convertibles) et dans toutes les devises.
Le compartiment pourra investir jusqu'à 30% maximum de son actif net en obligations à haut rendement, considérées comme spéculatifs (notation inférieure à BBB- ou jugée équivalente par la gestion).
La sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché menée par la société de gestion.

Parts et actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :

Le compartiment pourra investir dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM européens, dont français, d'OPC français ou européen ou de fonds d'investissement étrangers autorisés à la commercialisation en France et satisfaisant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Le Compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans d'autres compartiments de la SICAV GEFIP SELECT

Ces OPC ou fonds d'investissement investiront eux-mêmes moins de 10% de leurs actifs en OPC.

Ces OPC serviront soit à réaliser l'objectif d'allocation d'actif, de performance et/ou permettront de gérer la trésorerie du Fonds (investissement en OPC monétaires).
Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

c. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Instruments financiers dérivés :

Le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :
- ✔ Action
- ✔ Taux
- ✔ Change
- ✔ Crédit
- ✗ Autres risques : Dividende

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- ✔ Couverture
- ✔ Exposition
- ✔ Autre nature : Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
- ✔ Futures sur actions/indices boursiers
- ✔ Futures sur taux d'intérêt
- ✔ Options sur actions/indices boursiers
- ✔ Achat d'options de change, de taux
- ✔ Vente d'options d'achat de change, de taux
- ✔ Swaps de taux, inflation, de devises
- ✔ Autre nature : Contrats futures sur change

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- ✔ Couverture ou exposition du risque de taux
- ✔ Couverture ou exposition du risque de change
- ✔ Couverture ou exposition du risque de crédit
- ✔ Couverture ou exposition du risque actions
- ✔ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci- dessus

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres en direct pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux risques des grandes classes d'actifs (notamment actions, obligation et devises).
Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour tirer profit d'un mouvement de hausse ou de baisse de la volatilité des marchés, des positions en spread pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars).

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux / d'inflation sont utilisés comme substitut aux titres en direct pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts / de l'inflation lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

Les swaps de devises sont utilisés pour gérer la trésorerie du portefeuille.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire investir :
- ✔ Actions
- ✔ Taux
- ✔ Change
- ✔ Crédit

La nature des interventions :
- ✔ Couverture
- ✔ Exposition
- ✔ Arbitrage

La nature des instruments utilisés :
Le compartiment pourra être amené à investir dans des titres intégrant des dérivés notamment acheter des bons de souscriptions ou se faire attribuer des bons de souscriptions par des émetteurs en portefeuille, des warrants faisant l'objet d'une cotation, des obligations convertibles, ou obligations *callables* et *puttables*.

La stratégie d'utilisation :
L'utilisation des titres intégrant des dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement.
La stratégie d'utilisation de ces titres est identique à celle mise en œuvre pour l'utilisation des dérivés.

d. Dépôts

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie dans la limite de 100%.

e. Emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, à titre temporaire, une position débitrice peut exister en raison des opérations liées aux flux du Fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou de rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

f. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque

Le compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actifs financiers.

Perte en capital : L'investisseur est averti du risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque, qu'en raison des anticipations du gestionnaire, les investissements du compartiment ne soient pas réalisés sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment. Le compartiment pouvant être exposé jusqu'à 60% sur le marché des actions internationales, le porteur est exposé au risque d'actions lié à son exposition sur ce marché et la valeur du compartiment peut baisser significativement.

Risque lié aux pays émergents : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le compartiment pourra investir à hauteur de 40% de son actif net dans les actions des pays émergents.

Risques liés à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations : Le compartiment s'assurera d'investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros au moment de la souscription. Les variations de cours des petites et moyennes capitalisations peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment.

Risque de taux : le porteur est exposé au risque des taux : les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives à la suite de fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du compartiment. En règle générale, les cours des obligations montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Risque de change : l'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro peut exister dans la limite de 100 % de l'actif.

Risque « titres spéculatifs » (« haut rendement ») : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres jugés « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du compartiment. Le compartiment pourra investir sur ces obligations (notation inférieure à BBB- ou jugée équivalente par la gestion) à hauteur de 30% de l'actifs net.

Risque de crédit : Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur en raison du non-paiement des intérêts et/ou du non-remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de l'émetteur.

Impact des produits dérivés : La possibilité pour le compartiment d'investir dans des contrats financiers l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le compartiment peut s'exposer à des variations de volatilité de marché ou de certains segments du marché. Dans le cas d'une évolution

défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du compartiment serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le compartiment. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de contrepartie : Le compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG : S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant intègre dans son analyse des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Souscripteurs concernés :
Action P : Tous souscripteurs « à l'exclusion des « US Persons », plus particulièrement destiné aux personnes physiques ou morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée – GEFIP ainsi qu'aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP.
Action I : Investisseurs institutionnels, « à l'exclusion des « US Persons ».
Action L : Tous souscripteurs « à l'exclusion des « US Persons ».

Profil type de l'investisseur :
Compartiment ouvert à tous souscripteurs à l'exclusion des « US Person » et destiné plus particulièrement aux personnes physiques ou morales ayant confié un mandat de gestion à GEFIP ainsi qu'aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP.

Le compartiment GEFIP PATRIMONIAL s'adresse aux investisseurs recherchant une performance supérieure au taux d'inflation en France.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement recommandé, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :
Le compartiment n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, **les actions du compartiment ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine,** notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm .

Par ailleurs, il est porté à l'attention des investisseurs que :

(i) La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), impose aux Institutions Financières étrangères (« FFI »), parmi lesquelles compte le présent compartiment, de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine et met à leur charge un certain nombre d'obligations déclaratives sur les revenus versés auprès des US Person.

(ii) Conformément à cette réglementation**, tout manquement pourrait entrainer une retenue à la source de 30%** qui sera appliquée sur les flux financiers effectués par le compartiment en faveur des actionnaires dont le statut de « non-US Person » n'aurait pas été justifié.

(iii) Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les FFI s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine.

A ce titre, au moment de la commercialisation, il pourra être demandé aux souscripteurs de fournir des renseignements et justificatifs notamment sur leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale).

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "US Person".

Tout actionnaire devenant "US Person" ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé de faire procéder au rachat de ses actions.

Durée de placement recommandée : **3 ans au minimum.**

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des actionnaires ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

(i) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

(ii) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des actions

Les actions sont libellées en Euros. Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en millièmes d'actions.

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Décimalisation	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Action P	FR0000975252	Capitalisation		1/1000ème	EUR	1 EUR	VL à date de la fusion du 28/01/2022 525,08 EUR
Action I	FR0014007P48	Capitalisation		1/1000ème	EUR	500 000 EUR	VL à date de la fusion du 30/11/2022 12 553,96 EUR
Action L	FR0014007P55	Capitalisation		1/1000ème	EUR	1 EUR	VL à date de la fusion du 30/11/2022 1 158,49 EUR

Modalités de souscription et rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions et en montant.
Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque jour ouvré jusqu'à 11h30, heure de Paris (J), auprès de CACEIS BANK. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative(J) et réglées à J+3.
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11h30 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés
Centralisation chaque jour* jusqu'à 11h30 des ordres de souscription et de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

(1) sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

(*) Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative est établie tous les jours (sur la base des cours de clôture), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel EURONEXT), ou d'un jour déterminé dans le DIC. Dans ce cas, elle est calculée le jour ouvré précédent.

▶ Existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.
En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la Société de Gestion pourra mettre pour le compte du Compartiment en œuvre un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de

rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires représentent plus de 5% de l'actif net, étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois avec une estimation du temps de plafonnement maximum fixé à 1 mois.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 5% de l'actif net du compartiment, la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum du compartiment. La Société de Gestion réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre entier d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

La limite de rachat maximum du Compartiment à chaque date d'établissement de la valeur liquidative est définie comme étant 5% de l'actif net du Compartiment ou un montant plus élevé sur décision de la Société de Gestion si la liquidité de marché le permet. La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

<u>Exemple illustratif de mécanisme des « gates » :</u>
Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net du compartiment et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net du compartiment :

(i) après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;
(ii) le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net du

compartiment et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux maximum		
		Action P	Action I	Action L
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% (1)		
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant		

(1) Les mandats GEFIP sont exonérés du paiement de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, recherche*, impôts de bourse, etc…).

Aux frais de fonctionnement et de gestion viennent s'ajouter :

• les frais indirects liés à l'investissement dans des OPC cibles (ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects) ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes) ;
• une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

(*) Frais de recherche :

La société de gestion du compartiment aura recours à un compte de frais de recherche dédié au compartiment, détenu et géré par la société de gestion du compartiment selon les modalités visées aux 2° du I et au II de l'article 314-22 du Règlement général de l'AMF.
Le montant total des frais alloués à la rémunération des services de recherche externe sera provisionné sur chaque valeur liquidative du compartiment et ne pourra excéder un montant total de 0,07% par an.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au document d'information clé.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème		
		Action P	Action I	Action L
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC dont GEFIP est gestionnaire financier	1,60 % TTC maximum	1.20 % TTC maximum	1.70 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.20% TTC maximum	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)		
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
Commission de surperformance	Actif net	Néant		

(1) Le compartiment investissant moins de 10% de son actif dans d'autres OPC.

3. Compartiment n°3 GEFIP EUROLAND ISR

Codes Isin

Action P : FR0014006Z05
Action I : FR0014006Z13

Objectif de gestion

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Compartiment vise un double objectif : construire un portefeuille de type ISR (Investissement Socialement Responsable) en sélectionnant des titres présentant, un risque ESG significativement inférieur à l'univers d'investissement, une gouvernance de qualité, ainsi que des perspectives de valorisation attractives. L'univers d'investissement rassemble les sociétés de la zone euro cotées dont la capitalisation boursière est supérieure à 500M€. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement. Afin de respecter les contraintes à l'éligibilité du PEA, 75% des actifs nets seront investis en actions de sociétés ayant domicilié leur siège social dans un pays de l'Union Européenne, et au moins 50% dans la zone euro.

Indicateur de référence

Le Compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

a. Stratégies utilisées

Filtre financier :

Le Compartiment privilégie l'investissement dans les entreprises dont la capacité de développement, l'attractivité de l'industrie et la solidité financière, sont selon son analyse insuffisamment valorisées. Pour opérer, le Compartiment dispose d'informations obtenues auprès de diverses sources de données financières et d'analyses prévisionnelles fournies par des bureaux d'analyses *sell-side* avec lesquels elle maintient des accords depuis de longues années. Des outils de simulation permettent de tester ses propres hypothèses pour conforter sa sélection de valeurs. Les convictions les plus fortes peuvent chacune représenter plus de 5% du portefeuille.
Cette approche amène à s'écarter très nettement des considérations géographiques ou sectorielles de l'univers d'investissement et peuvent inclure des sociétés en dehors de ce dernier.
Afin de limiter l'exposition au risque actions en cas d'anticipation défavorable du marché ou gérer sa trésorerie, le Compartiment pourra détenir, jusqu'à 25 %, directement ou indirectement des obligations ou instruments du marché monétaire émis tant par des émetteurs publics que des émetteurs privés.
Pour réaliser son objectif, le Compartiment pourra investir au maximum 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.
Afin de gérer la trésorerie du Compartiment et d'optimiser les revenus du Compartiment, le Compartiment pourra avoir recours à titre accessoire, aux dépôts et aux instruments de marché monétaire émis sur les marchés de l'OCDE.
L'exposition au risque de change hors zone euro pourra représenter jusqu'à 50% de l'actif net du Compartiment dont 25% sur les devises des pays membres de l'OCDE hors Union européenne.
Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, non réglementés et/ou de gré à gré pour exposer et/ou couvrir le portefeuille au risque de marché actions, taux ou de change. Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.
L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 120% de l'actif net.

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

L'OPC est labellisé ISR et promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».
L'univers d'investissement de départ est constitué des entreprises liquides de la zone euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros soit environ 780 valeurs. Le compartiment intègre de manière systématique les critères

environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela impacte la sélection des titres en portefeuille de la manière suivante :
Les notations ESG fournies par SUSTAINALYTICS sont échelonnées sur l'univers et vont de 1 à 100, plus la note est élevée plus le risque ESG est important.
Sur la base de cette répartition le gérant assure la sélection de titres selon trois étapes :
Etape 1 : Exclusion du champ d'investissement des entreprises les plus controversées (controverse de niveau 5) et des entreprises de percentile 100 ;
Etape 2 : Identification des entreprises présentant des potentiels de revalorisation significatifs ;
Etape 3 : Sélection des entreprises présentant les risques extra-financiers les plus faibles indépendamment de leur secteur d'activité (approche best-in-universe).

Il en découle un portefeuille concentré (environ 40 valeurs) présentant une note moyenne significativement meilleure que celle de la moyenne de l'univers. Cette note sera meilleure que la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 30% des valeurs les moins bien notées sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds (approche en « amélioration de note »).
Le compartiment vise également à afficher une intensité carbone (tonnes équivalent CO2 émises par millions d'euros de chiffre d'affaires) et un taux d'indépendance des conseils d'administration meilleurs que la moyenne de son univers d'investissement.
Le taux d'indépendance du conseil d'administration est retenu comme indicateur de performance extra-financière, en raison de son lien documenté avec la qualité de la gouvernance et la création de valeur à long terme.
Un conseil d'administration composé majoritairement d'administrateurs indépendants contribue à limiter les risques de conflits d'intérêts, à renforcer le contrôle des décisions managériales et à améliorer la transparence vis-à-vis des actionnaires.
De nombreuses études empiriques ont mis en évidence la corrélation entre un niveau élevé d'indépendance du conseil et une meilleure performance opérationnelle des entreprises.
Au sein du compartiment au moins 90% des investissements disposent d'une notation extra-financière.

Des informations complémentaires figurent dans le Code de transparence et la Charte ESG, disponibles sur le site internet de GEFIP : https://www.gefip.fr/investisseur-institutionnel/

Limite méthodologique :
L'analyse ESG de la société de gestion GEFIP s'appuie sur le modèle de Sustainalytics proposant une analyse des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Plusieurs limites peuvent être identifiées en lien avec la méthodologie du bureau d'étude mais aussi plus largement sur la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises, elle est donc en grande partie dépendante de ces informations. Bien qu'en amélioration constante, les rapports ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La méthodologie d'analyse vise à objectiver le risque extra financier de chaque entreprise, il se peut que ce dernier soit effectivement sur/sous-estimé en raison d'un mauvais traitement de l'information, d'informations existantes mais non disponibles, d'une appréciation erronée du modèle d'activité de l'entreprise ou bien d'une approximation inexacte des controverses liées à une entreprise. GEFIP vise à minimiser ce risque en assurant un recul critique sur les notations du bureau d'étude et à travers une politique d'engagement active auprès des entreprises dont elle est actionnaire.
A noter également que l'approche « Best-in-universe » se base sur une appréciation subjective des critères ESG d'une entreprise. Ainsi l'avis de la société de gestion peut varier dans le temps.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont également disponibles en annexe du prospectus.

Prise en compte des Principales incidences négatives (Principal Adverse Impact - PAI) sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment prend en compte les indicateurs dits « PAI » dans l'analyse extra-financière et ceux-ci sont publiés annuellement dans les Annexes SFDR Périodiques du compartiment, disponibles sur le site internet.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Ce compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre

visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). Par conséquent, il est possible que le pourcentage d'alignement de ses investissements vis-à-vis du Règlement Taxonomie soit de 0%.

Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.
Le compartiment GEFIP EUROLAND ISR est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

b. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

Le Compartiment GEFIP EUROLAND ISR est investi à minima à 75 % sur les marchés des actions ou titres assimilés éligibles au PEA, de sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne.

Les investissements dans les pays de la zone euro sont de 50% minimum de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (entre 0 et 25% de l'actif net) :

Le Compartiment pourra investir directement en obligations ou TCN sans contraintes en termes de notation de crédit, de pourcentages de détention, autres que les contraintes réglementaires en termes de risque de signature ou ratio d'emprise. L'allocation en titres de créances sera discrétionnaire quel que soit le rating, la répartition dette publique/dette privée, la sensibilité et la duration.
La sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché menée par la société de gestion.

Parts et actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Compartiment pourra investir dans la limite de 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens, de FIA de droit français ou européens autorisés à la commercialisation en France et satisfaisant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Le Compartiment a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans d'autres compartiments de la SICAV GEFIP SELECT
Ces OPC investiront eux-mêmes moins de 10% de leurs actifs en parts ou actions d'OPC.
Ces OPC serviront soit à réaliser l'objectif d'allocation d'actif, de performance et/ou permettront de gérer la trésorerie du Compartiment (investissement en OPC monétaires). Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

c. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Instruments financiers dérivés :

Le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :
- ✔ Action
- ✔ Taux
- ✔ Change
- ✗ Crédit
- ✗ Autres risques

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- ✔ Couverture
- ✔ Exposition
- ✔ Autre nature : Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
- ✔ Futures sur actions/indices boursiers
- ✔ Futures sur taux d'intérêt
- ✔ Options sur actions/indices boursiers
- ✔ Achat d'options de change, de taux
- ✔ Vente d'options d'achat de change, de taux, Swaps de taux, inflation, de devises
- ✔ Autre nature : Contrats futures sur change

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- ✔ Couverture ou exposition du risque de taux
- ✔ Couverture ou exposition du risque de change
- ✗ Arbitrage ou prise de position sur la volatilité
- ✔ Couverture ou exposition du risque actions
- ✔ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres en direct pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux risques des grandes classes d'actifs (notamment actions, obligation et devises).

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour tirer profit d'un mouvement de hausse ou de baisse de la volatilité des marchés, des positions en spread pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars).

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux / d'inflation sont utilisés comme substitut aux titres en direct pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts / de l'inflation lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

Les swaps de devises sont utilisés pour gérer la trésorerie du portefeuille.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Fonds.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire investir :
- ✔ Actions
- ✔ Taux
- ✔ Change
- ✗ Crédit

La nature des interventions :
- ✔ Couverture
- ✔ Exposition
- ✔ Arbitrage

La nature des instruments utilisés :
Le Compartiment pourra être amené à investir dans des titres intégrant des dérivés notamment acheter des bons de souscriptions ou se faire attribuer des bons de souscriptions par des émetteurs en portefeuille, des warrants faisant l'objet d'une cotation, des obligations convertibles, ou obligations *callables* et *puttables*.
La stratégie d'utilisation :
L'utilisation des titres intégrant des dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement. La stratégie d'utilisation de ces titres est identique à celle mise en œuvre pour l'utilisation des dérivés.

d. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie dans la limite de 20 % de l'actif net.

e. Emprunts d'espèces

Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, à titre temporaire, une position débitrice peut exister en raison des opérations liées aux flux du compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats, ...) dans la limite de 10 % de l'actif net.

f. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque

Le Compartiment GEFIP EUROLAND ISR sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actifs financiers.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque, qu'en raison des anticipations du gestionnaire, les investissements du Compartiment ne soient pas réalisés sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Le Compartiment étant principalement exposé aux actions, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut baisser significativement. Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 120% sur le marché des actions européen et dérivés. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser plus que son marché de référence.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du Compartiment serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risques liés aux petites capitalisations : Les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de transactions de ces titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque de change : L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro peut exister et pourra atteindre 50% de l'actif net ; il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro ; en cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux : Le porteur est exposé au risque des taux ; les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives à la suite de fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du Compartiment. En règle générale, les cours des obligations montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Risque de crédit : Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur en raison du non-paiement des intérêts et/ou du non-remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération à la suite de la défaillance de l'émetteur.

Impact des produits dérivés : La possibilité pour le Compartiment d'investir dans des contrats financiers l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le Compartiment peut s'exposer à des variations de volatilité de marché ou de certains segments du marché. Dans le cas d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du Compartiment serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.
Risque de contrepartie : Le compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG : S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant intègre dans son analyse des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Souscripteurs concernés :
Action P de capitalisation : Tous souscripteurs, « à l'exclusion des « US Persons ».
Action I de capitalisation : Investisseurs institutionnels, « à l'exclusion des « US Persons ».

Profil type de l'investisseur :
Le Compartiment EUROLAND ISR s'adresse aux investisseurs recherchant une performance élevée en contrepartie d'une prise de risque importante par exposition aux actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement recommandé, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :
Le compartiment n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, **les actions du compartiment ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine,** notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm .

Par ailleurs, il est porté à l'attention des investisseurs que :

(i) La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), impose aux Institutions Financières étrangères (« FFI »), parmi lesquelles compte la présente SICAV, de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine et met à leur charge un certain nombre d'obligations déclaratives sur les revenus versés auprès des US Person.

(ii) Conformément à cette réglementation**, tout manquement pourrait entrainer une retenue à la source de 30%** qui sera appliquée sur les flux financiers effectués par le compartiment en faveur des porteurs dont le statut de « non-US Person » n'aurait pas été justifié.

(iii) Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les FFI s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine.

A ce titre, au moment de la commercialisation, il pourra être demandé aux souscripteurs de fournir des renseignements et justificatifs notamment sur leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale).

Tout porteur d'actions doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "US Person".

Tout porteur d'actions devenant "US Person" ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé de faire procéder au rachat de ses actions.
Durée de placement recommandée : **5 ans au minimum.**

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des actionnaires ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

(i) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

(ii) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des actions

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Décimalisation	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Action P	FR0014006Z05	Capitalisation		1/1000ème	EUR	1 EUR	VL à date de la fusion du 01/12/2022 395,87 EUR
Action I	FR0014006Z13	Capitalisation		1/1000ème	EUR	500 000 EUR	VL à date de la fusion du 01/12/2022 5 448,12 EUR

Modalités de souscription et rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions et en montant.
Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque jour ouvré jusqu'à 11h30, heure de Paris (J), auprès de CACEIS BANK. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglées à J+3.
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11h30 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés
Centralisation chaque jour* jusqu'à 11h30 des ordres de souscription et de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

(1) sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

(*) Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative est établie tous les jours (sur la base des cours de clôture), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel EURONEXT), ou d'un jour déterminé dans le DIC Dans ce cas, elle est calculée le jour ouvré précédent.

▶ Existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.
En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la Société de Gestion pourra mettre pour le compte du Compartiment en œuvre un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires représentent plus de 5% de l'actif net, étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, La Société de Gestion peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois avec une estimation du temps de plafonnement maximum fixé à 1 mois.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 5% de l'actif net du compartiment, la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum du compartiment. La Société de Gestion réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre entier d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

La limite de rachat maximum du compartiment à chaque date d'établissement de la valeur liquidative est définie comme étant 5% de l'actif net du compartiment ou un montant plus élevé sur décision de la Société de Gestion si la liquidité de marché le permet. La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

Exemple illustratif de mécanisme des « gates » :

Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net du compartiment et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net du compartiment :

(i) Après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;

(ii) Le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net de du compartiment et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux maximum	
		Action P	Action I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	5 % (1)	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	

(1) Les mandats GEFIP sont exonérés du paiement de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, recherche*, impôts de bourse, etc…).

Aux frais de fonctionnement et de gestion viennent s'ajouter :

• les frais indirects liés à l'investissement dans des OPC cibles (ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects) ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes) ;
• des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
• une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

(*) Frais de recherche :

La société de gestion du compartiment aura recours à un compte de frais de recherche dédié au compartiment, détenu et géré par la société de gestion de la SICAV selon les modalités visées aux 2° du I et au II de l'article 314-22 du Règlement général de l'AMF.

Le montant total des frais alloués à la rémunération des services de recherche externe sera provisionné sur chaque valeur liquidative du compartiment et ne pourra excéder un montant total de 0,17% par an.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment se reporter au document d'information clé.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème	
		Action P	Action I
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC dont GEFIP est gestionnaire financier	1,50 % TTC maximum	1.00 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.20 % TTC maximum	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif (1)	
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

(1) le compartiment investissant moins de 10% de son actif dans d'autres OPC.

4. Compartiment n°4 GEFIP OBLIGATIONS

Codes Isin

Action P : FR001400CDY9
Action I : FR001400CDZ6

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Compartiment GEFIP OBLIGATIONS est de réaliser sur la durée de placement recommandée de 1 an minimum, une performance nette de frais annualisée supérieure à celle de l'€STR capitalisé +1% pour l'action I et de celle de l'Ester capitalisé + 0,90% pour l'action P, via la gestion active et discrétionnaire d'un portefeuille composé de titres vifs obligataires libellés en euro et de parts ou actions d'OPC investissant eux même dans des obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence €STR capitalisé est une simple référence pour apprécier la performance du Compartiment et ne contraint ou ne limite pas la gestion du Compartiment. La performance du Compartiment pourra donc s'éloigner de celle de l'indicateur de performance.

L'€STR capitalisé correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié sur le site de la BCE :
(https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_shortterm_rate/html/index.en.html).

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption du règlement (UE) 2016/1011 conformément à l'article 2) 2.a et, à ce titre, n'a pas à être inscrite sur le registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA. Informations complémentaires sur l'indicateur de référence. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site de la Banque Centrale Européenne : https://www.ecb.europa.eu.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

a. Stratégies utilisées

Filtre financier :

Le Compartiment sera exposé en permanence directement ou indirectement aux marchés de taux de la zone euro, à hauteur minimum de 90% de son actif net.
L'exposition au risque de change ou aux marchés autres que ceux de la zone euro, dont les pays émergents, sera limitée à 20% maximum de l'actif net du compartiment.

La gestion financière du compartiment a vocation à résider essentiellement dans la sélection d'OPC gérés activement ou passivement.
Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des d'OPCVM et FIA (y compris des fonds indiciels cotés « ETF »).

L'objet du processus de sélection des OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment.

Les principaux critères d'analyses de la société de gestion portent sur les éléments suivants :
• l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement du compartiment qu'il doit satisfaire,
• la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),
• une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.

Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment se laisse la possibilité d'investir directement dans des titres vifs jusqu'à 100% de son actif net.

La gestion repose sur l'analyse par le gérant des rémunérations en taux selon les différentes maturités (courbe), les différents pays et les différentes qualités de signature des émetteurs. Cette analyse tient largement compte de la perception qu'a le gérant sur la situation du cycle économique et financier au moment de l'analyse. Le choix des émetteurs provient de l'analyse financière de l'équipe de gestion sur leur qualité et leur solvabilité.

L'équipe de gestion sélectionnera des titres notés par une agence de notation et par une évaluation interne (tant pour les titres notés que non notés) offrant un rendement suffisant par rapport à l'objectif, en fonction de ses anticipations sur le risque de défaut.

Elle appuiera ses choix d'investissement sur l'analyse des fondamentaux de crédit des émetteurs ainsi que sur des modèles de valorisation. L'équipe de gestion qui mixte une expertise obligataire et une expertise action capitalisera sur cette culture cross-asset pour déterminer au mieux sa sélection de titres.

La notation moyenne minimum du portefeuille à l'issue de la phase de constitution est de BB+.

La limite d'investissement en titres de haut rendement dits « high yield » (c'est-à-dire des titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important et dont la notation est inférieure à BBB- selon une agence de notation financière, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion) est de 50% maximum de l'actif net du compartiment.

En cas de dégradation de la notation de crédit d'un émetteur en dessous de la note B, la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le gérant s'attachera à diversifier son portefeuille tant sectoriellement que par type de notation et d'émetteurs.

Le portefeuille aura une sensibilité au mouvement des taux d'intérêt. Cette sensibilité sera gérée en fonction des anticipations du gérant et sera comprise entre -0 et +3.

En particulier, le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de titres de créance de sociétés des secteurs public ou privé des marchés de l'Union Européenne ou de l'OCDE et des pays émergents.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt :	0 et +3.
Zone géographique des émetteurs de titres :	Pays de l'Union européenne, de l'OCDE et des pays émergents
Fourchette d'exposition correspondante :	50% minimum de l'actif net dans les pays de l'Union Européenne, le solde s'effectuant dans d'autres pays de l'OCDE, et des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net
Emetteurs des titres :	Secteur privé et public
Devise de libellé des titres :	Euro et autres devises
Risque de change :	20% maximum de l'actif net

Les liquidités (coupons perçus ou remboursements du nominal) sont réinvesties dès que le montant le permet en titres correspondant à l'objectif de gestion.

Approche ESG mise en œuvre par le compartiment :

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

L'univers d'investissement de départ est composé d'obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro.
La taille de cet univers d'investissement est estimée à 5 000 émetteurs.
Il sera également composé d'OPC investissant sur cette catégorie d'obligations.
L'univers d'investissement des OPC éligibles se compose de 200 fonds.
La société de gestion s'assurera que l'univers retenu soit cohérent avec la stratégie d'investissement du compartiment.

Obligations d'entreprises : Le compartiment intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille de la manière suivante :

Les notations ESG fournies par SUSTAINALYTICS sont échelonnées sur l'univers et vont de 1 à 100, plus la note est élevée plus le risque ESG est important.
Sur la base de cette classification le gérant assure la sélection de titres selon deux étapes :
Etape 1 : Identification des entreprises présentant des potentiels de revalorisation significatifs
Etape 2 : Sélection des entreprises présentant les risques extra-financiers les plus faibles indépendamment de leur secteur d'activité (approche best-in-universe).

Obligations souveraines :
La notations ESG des obligations souveraines par GEFIP s'appuie sur les critères ESG suivants :
• Environnement : Pays les plus « verts »
• Social : Développement humain
• Gouvernance : éthique et libertés
Au total, 90 pays sont classés en prenant en compte plusieurs critères ESG. Plusieurs sources de données sont utilisées pour établir notre classement :
• The global Green Economy Index
• United Nation Development Programme: Human Development Index (HDI)
• Corruption Perceptions Index
• Banque mondial classement « doing business »
• Classement mondial de la liberté de la presse

Seuils minimaux de notation extra-financière :
Au sein du compartiment, le taux d'analyse ou de notation extra-financière sera de :
90% minimum pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment Grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
75% minimum pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit High Yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

OPC :
GEFIP classe les OPC en se basant sur la notation extra-financière communiquées par ces derniers.
A ce titre, 90% minimum des OPC sélectionnés seront classés eux-mêmes « Article 8 » ou « Article 9 » du Règlement SFDR.

Il découle de cette sélection multi-actifs un portefeuille présentant une meilleure note ESG que celle de son univers intégrant obligations d'entreprises, obligations souveraines et OPC.

Des informations complémentaires figurent dans le Code de transparence et la Charte ESG, disponibles sur le site internet de GEFIP : https://www.gefip.fr/investisseur-institutionnel

Limite méthodologique :
L'analyse ESG de la société de gestion GEFIP s'appuie sur le modèle de Sustainalytics proposant une analyse des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises. Plusieurs limites peuvent être identifiées en lien avec la méthodologie du bureau d'étude mais aussi plus largement sur la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises, elle est donc en grande partie dépendante de ces informations. Bien qu'en amélioration constante, les rapports ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La méthodologie d'analyse vise à objectiver le risque extra financier de chaque entreprise, il se peut que ce dernier soit effectivement sur/sous-estimé en raison d'un mauvais traitement de l'information, d'informations existantes mais non disponibles, d'une appréciation erronée du modèle d'activité de l'entreprise ou bien d'une approximation inexacte des controverses liées à une entreprise. GEFIP vise à minimiser ce risque en assurant un recul critique sur les notations du bureau d'étude et à travers une politique d'engagement active auprès des entreprises dont elle est actionnaire. A noter également que l'approche « Best-in-universe » se base sur une appréciation subjective des critères ESG d'une entreprise. Ainsi l'avis de la société de gestion peut varier dans le temps.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles en annexe du prospectus.

Principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment ne prend pas en compte les PAI au sens de la réglementation SFDR.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Même si le compartiment promeut des caractéristiques extra-financières, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Le compartiment GEFIP OBLIGATIONS est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

b. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

Le Compartiment n'investira pas directement en actions, il pourra toutefois indirectement être exposé de façon accessoire aux marchés actions.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Compartiment peut investir directement en titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 100% de l'actif net.

Le Compartiment peut investir sur l'ensemble des titres de créances et du marché monétaire du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités du marché.

Le portefeuille investira jusqu'à 100% de son actif net dans les instruments suivants :

(i) Obligations émises ou garantis par un état membre (définir le cadre),
(ii) Emprunts du secteur public ou semi-public
(iii) Obligations Investment Grade et à haut rendement émises par des sociétés du secteur privée ;
(iv) Titres de créances négociables : à court et/ou moyen terme, il s'agit de NEU CP, NEU MTN, EMTN
(v) Bons du Trésor
(vi) Obligations à taux fixe ou à taux variable,
(vii) Obligations indexées sur l'inflation.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 50% maximum de son actif net en obligations de notation « High Yield », considérées comme des titres spéculatifs (notation inférieure à BBB- ou jugée équivalente par la société de gestion).

La sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère et de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché menée par la société de gestion.

Parts et actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français.

A ce titre, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, gérés activement et passivement (c'est-à-dire des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Le Compartiment pourra investir dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou établis dans l'UE ou fonds d'investissement étrangers respectant les 4 critères de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et financier.

L'objectif de gestion des OPC ou fonds d'investissement sélectionnés, est en ligne avec la stratégie d'investissement du compartiment.

Le Compartiment pourra investir dans la limite de 10% de son actif net dans des OPCVM ou FIA utilisant des stratégies systématiques de couverture et optionnelles notamment via l'utilisation de dérivés actions.

Ces OPC ou fonds d'investissement investiront eux-mêmes moins de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion, dans la limite de 20% de l'actif net.

c. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Instruments financiers dérivés :

Conformément aux restrictions d'investissements prévus au Chapitre III du Prospectus et aux fins d'une gestion effective des capitaux, le gérant du Compartiment pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :
✗ Action
✔ Taux
✗ Change
✔ Crédit
✗ Autres risques : Dividende

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
✔ Couverture
✔ Exposition

Nature des instruments utilisés :
✗ Futures sur actions/indices boursiers
✔ Futures sur taux d'intérêt
✗ Options sur actions/indices boursiers
✗ Achat d'options de change, de taux
✗ Vente d'options d'achat de change, de taux
✗ Swaps de taux, inflation, de devises
✗ Autre nature (à préciser) :

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
✔ Couverture ou exposition du risque de taux
✗ Couverture ou exposition du risque de change
✗ Arbitrage ou prise de position sur la volatilité
✗ Couverture ou exposition du risque actions
✔ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente pour ajuster l'exposition globale du compartiment aux risques de taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Compartiment.

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire investir :
✔ Actions
✔ Taux
✗ Coco bonds
✔ Obligations hybrides
✗ Obligations convertibles
✗ Change
✔ Crédit

La nature des interventions :
✔ Couverture
✔ Exposition
✗ Arbitrage

La stratégie d'utilisation :
L'utilisation des titres intégrant des dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement. La stratégie d'utilisation de ces titres est identique à celle mise en œuvre pour l'utilisation des dérivés.

d. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie dans la limite de 20 % de l'actif net.

e. Emprunts d'espèces

Le Compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, à titre temporaire, une position débitrice peut exister en raison des opérations liées aux flux du Compartiment (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats, …) dans la limite de 10 % de l'actif net.

f. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

g. Investissements entre compartiments

Le compartiment peut investir à hauteur de 20% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV GEFIP SELECT.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actifs financiers.
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Au travers des investissements du compartiment, les risques pour les porteurs sont les suivants :

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti du risque que la performance du Compartiment soit négative et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque, qu'en raison des anticipations du gestionnaire, les investissements du compartiment ne soient pas réalisés sur les marchés les plus performants.

Risque de taux : l'actionnaire est exposé au risque des taux : les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives à la suite de fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du Compartiment. En règle générale, les cours des obligations montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Risque de change : l'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro peut exister dans la limite de 20% de l'actif.

Risque de crédit : Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur en raison du non-paiement des intérêts et/ou du non-remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur. L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération à la suite de la défaillance de l'émetteur.

Risque lié à l'investissement dans des obligations à haut rendement : Le Compartiment pourra investir sur des obligations avec comme contrainte de notation lors de la souscription de ne pas être noté moins que B. Le risque sur les obligations notées High Yield (notations inférieures à BBB- ou jugée équivalente par la gestion) sera limité à 50% de l'actif net. Comme pour le risque de crédit, le risque principal sur le High Yield est le défaut de l'émetteur qui peut impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du Compartiment serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de contrepartie : Le Compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de liquidité : le Compartiment investit dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Les obligations se négocient sur des marchés de gré à gré, lorsque les conditions de marché sont dégradées, la liquidité est parfois réduite. Ces conditions de marché peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Risque lié aux pays émergents : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le compartiment pourra être exposé à hauteur de 20% de son actif net aux pays émergents.

Risque lié aux investissements dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC : lorsque le Compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC, le Compartiment et ses investisseurs sont soumis au risque de duplication des frais et commissions ; toutefois lorsque le Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du Compartiment dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Risque lié au marché des actions : Le Compartiment peut être exposé de façon accessoire, indirectement via l'investissement dans des OPCVM ou FIA ayant des stratégies systématiques de couverture et optionnelles. Sur ces marchés, le cours des actifs peut toutefois fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque sur la valeur des actions. En investissant dans ces OPCVM, le Compartiment aurait une exposition négative aux marchés d'actions qui entraînerait une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des marchés actions.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Souscripteurs concernés :

Action P : Tous souscripteurs « à l'exclusion des « US Persons », plus particulièrement destiné aux personnes physiques ou morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée – GEFIP ainsi qu'aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP.
Action I : Investisseurs institutionnels, « à l'exclusion des « US Persons ».

Profil type de l'investisseur :

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs cherchant à optimiser leurs placements obligataires travers une gestion active de titres libellés en euro.
Les investisseurs doivent être conscients des risques liés à la politique d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement recommandé, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

Le Compartiment n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, **les actions du Compartiment ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person »**, telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Par ailleurs, il est porté à l'attention des investisseurs que :

(i) La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), impose aux Institutions Financières étrangères (« FFI »), parmi lesquelles compte le présent Compartiment, de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine et met à leur charge un certain nombre d'obligations déclaratives sur les revenus versés auprès des US Person.

(ii) Conformément à cette réglementation, **tout manquement pourrait entrainer une retenue à la source de 30%** qui sera appliquée sur les flux financiers effectués par le Compartiment en faveur des actionnaires dont le statut de « non-US Person » n'aurait pas été justifié.

(iii) Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les FFI s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine.

A ce titre, au moment de la commercialisation, il pourra être demandé aux souscripteurs de fournir des renseignements et justificatifs notamment sur leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale).

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "US Person".

Tout actionnaire devenant "US Person" ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé de faire procéder au rachat de ses actions.

Durée de placement recommandée **: 1 an minimum**

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des actionnaires ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

(i) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

(ii) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des actions

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Décimalisation	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
Action P	FR001400CDY9	Capitalisation		1/1000ème	EUR	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Person », destiné plus particulièrement aux personnes physiques et morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée - GEFIP et aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP	1 EUR	1 000 EUR
Action I	FR001400CDZ6	Capitalisation		1/1000ème	EUR	Investisseurs institutionnels, à l'exclusion des « US Persons »	100 000 EUR	10 000 EUR

Modalités de souscription et rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions et en montant.
Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque jour ouvré jusqu'à 11h30 auprès de CACEIS BANK. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglées à J+3.
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11h30 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus
Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés
Centralisation chaque jour* jusqu'à 11h30 des ordres de souscription et de rachat [(1)]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

(1) sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

(*) Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative est établie tous les jours (sur la base des cours de clôture), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel EURONEXT »), ou d'un jour déterminé dans le DIC. Dans ce cas, elle est calculée le jour ouvré précédent.

▶ Existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« *gates* »)

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.
En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la Société de Gestion pourra mettre pour le compte du Compartiment en œuvre un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires représentent plus de 5% de l'actif net, étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois avec une estimation du temps de plafonnement maximum fixé à 1 mois.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 5% de l'actif net du compartiment, la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum du compartiment. La Société de Gestion réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre entier d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

La limite de rachat maximum du Compartiment à chaque date d'établissement de la valeur liquidative est définie comme étant 5% de l'actif net du Compartiment ou un montant plus élevé sur décision de la Société de Gestion si la liquidité de marché le permet. La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative,

le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

Exemple illustratif de mécanisme des « gates » :
Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net du compartiment et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net du compartiment :

(i) après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;

(ii) le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net du compartiment et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux maximum	
		Action P	Action I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	5 % [1]	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant	

[1] Les mandats GEFIP sont exonérés du paiement de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM

Les opérations de vendus/achetés pour un même nombre de titres ne sont pas soumises aux commissions de souscription et de rachat que celles soient acquises au Compartiment ou non.

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, recherche*, impôts de bourse, etc…).

Aux frais de fonctionnement et de gestion viennent s'ajouter :
• les frais indirects liés à l'investissement dans des OPC cibles (ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects) ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes) ;
• une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

(i) Frais d'information clients et distributeurs :
- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings règlementaires ;

(ii) Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc. :
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local…) ;

- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

(*) Frais de recherche :

La société de gestion n'aura pas recours à un compte de frais de recherche dédié au Compartiment.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème	
		Action P	**Action I**
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC dont GEFIP est gestionnaire financier	0,70 % TTC maximum	0.60 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services (1)	Actif net	0.20% TTC maximum	
Frais indirects maximum (2 (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum	
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

(1) La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

(2) Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage des frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation prélevés sur un exercice, présenté dans le DIC. Les frais de gestion des OPC sélectionnés ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment se reporter au document d'information clé (DIC).

5. Compartiment n°5 GEFIP MFO A

Codes Isin

Action C : FR001400P3R4

Objectif de gestion

Le compartiment GEFIP MFO A, a pour objectif de gestion, sur la durée de placement minimale recommandée de trois ans, la recherche d'une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation (IPC) en France hors tabac, mesuré par l'INSEE et majorée de 200 points de base.
Pour réaliser cet objectif, le gérant sélectionnera de manière active et discrétionnaire des OPC (actifs et/ou passifs) de toutes classifications et exposés aux marchés européens et internationaux.

Indicateur de référence

L'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, proportionnellement à son poids dans la dépense de consommation des ménages.

Il est publié chaque mois au Journal Officiel. Toutes les informations sur cet indice sont disponibles sur le site de l'Insee : https://www.insee.fr

Le Compartiment est géré activement. L'indice est utilisé comme indicateur de comparaison des performances à posteriori. Le Gestionnaire n'est en aucun cas limité par les composants de l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille.

L'administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 point b) du règlement Benchmark (règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016) et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.
La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice ».

Stratégie d'investissement

a. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises, combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, ou actions, sans contraintes d'exposition en devises.

La gestion financière du compartiment réside essentiellement dans la sélection d'OPC gérés activement ou passivement.
Le compartiment investira minimum 90% de son actif net dans des d'OPCVM et FIA (y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

L'objet du processus de sélection des OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment.

Les principaux critères d'analyses de la société de gestion portent sur les éléments suivants :
• l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement du compartiment qu'il doit satisfaire,
• la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),
• une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.

Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment se laisse la possibilité d'investir directement dans des titres jusqu'à 10% de son actif net.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :
- De 0% à 100 % maximum de son actif net sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net), sans limite sectorielle ou de capitalisation boursière (c'est-à-dire, les petites capitalisations avec une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros, les moyennes capitalisations avec une capitalisation boursière comprise entre 1 milliard et 5 milliards d'euros et les grandes capitalisations avec une capitalisation boursière supérieure à 5 milliards d'euros).
- De 0% à 100% maximum de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire, de toutes zones géographiques (y compris les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net), dont 30% maximum dans des titres « High Yield » (c'est-à-dire des titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important et dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne équivalente de la société de gestion)
- Jusqu'à 100% maximum de son actif net au risque de change.

Information sur le principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité :

Le compartiment ne prend pas en compte les PAI au sens de la réglementation SFDR.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » Par conséquent, le pourcentage minimum d'alignement de ses investissements vis-à-vis du Règlement Taxonomie est de 0%.

Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Le compartiment n'intègre pas de caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus de sélection des investissements et n'a pas pour objectif l'investissement durable (tels que prévu par les articles 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR »).

Le compartiment GEFIP MFO A est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR.

b. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

Le compartiment pourra investir directement dans des actions, jusqu'à 10% maximum de son actif net.
Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs issues de toutes zones géographiques (pays émergents compris), tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation boursières.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment pourra investir directement dans des obligations, jusqu'à 10% maximum de son actif net.
Sont susceptibles d'être sélectionnés des obligations de tous les types (gouvernementales et convertibles) et de toutes notations et dans toutes les devises.
Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en obligations à haut rendement, considérées comme spéculatifs (notation inférieure à BBB- ou jugée équivalente par la gestion).
La sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché menée par la société de gestion.

Parts et actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger :
Le compartiment pourra investir minimum 90% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français, quelle que soit leur classification.

A ce titre, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, gérés activement et passivement (c'est-à-dire des fonds indiciels cotés (« ETF »), qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra investir dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou établis dans l'UE ou fonds d'investissement étrangers respectant les 4 critères de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et financier.

Ces OPC ou fonds d'investissement investiront eux-mêmes moins de 10% de leurs actifs en OPC.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion, dans la limite de 30% de l'actif net.
Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque les OPC sélectionnés sont gérés par GEFIP.

c. Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Instruments financiers dérivés :

Le gérant pourra investir de manière discrétionnaire sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :
- ✔ Action
- ✔ Taux
- ✔ Change
- ✔ Crédit

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- ✔ Couverture
- ✔ Exposition
- ✔ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :
- ✔ Futures sur actions/indices boursiers
- ✔ Futures sur taux d'intérêt
- ✔ Futures sur change
- ✔ Options sur actions/indices boursiers

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- ✔ Couverture ou exposition du risque de taux
- ✔ Couverture ou exposition du risque de change
- ✔ Couverture ou exposition du risque de crédit
- ✔ Couverture ou exposition du risque actions
- ✔ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci- dessus.

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux risques des grandes classes d'actifs (notamment actions, obligation et devises).

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment.

Titres intégrant des dérivés :

Néant

d. Dépôts

Le compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie dans la limite de 100%.

e. Emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, à titre temporaire, une position débitrice peut exister en raison des opérations liées aux flux du Fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou de rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

f. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

g. Investissements entre compartiments

Le compartiment peut investir à hauteur de 20% maximum de son actif net dans un autre compartiment de la SICAV GEFIP SELECT.

Contrats constituant des garanties financières :

Néant

Profil de risque

Le compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actifs financiers.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour les porteurs sont les suivants :

Perte en capital : L'investisseur est averti du risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque, qu'en raison des anticipations du gestionnaire, les investissements du compartiment ne soient pas réalisés sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment. Le compartiment pouvant être exposé jusqu'à 100 % de son actif net sur le marché des actions internationales, le porteur est exposé au risque d'actions lié à son exposition sur ce marché et la valeur du compartiment peut baisser significativement.

Risque lié aux pays émergents : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Le compartiment pourra investir à hauteur de 30 %/ de son actif net dans les actions des pays émergents.

Risques liés à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations : Les variations de cours des petites et moyennes capitalisations peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du compartiment.

Risque de taux : le porteur est exposé au risque des taux : les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives à la suite de fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du compartiment. En règle générale, les cours des obligations montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Risque de change : l'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro peut exister dans la limite de 100 % de l'actif.

Risque « titres spéculatifs » (« haut rendement ») : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres jugés « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du compartiment. Le compartiment pourra investir sur ces obligations (notation inférieure à BBB- ou jugée équivalente par la gestion) à hauteur de 30% de l'actifs net.

Risque de crédit : Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur en raison du non-paiement des intérêts et/ou du non-remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la valeur liquidative du compartiment est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de l'émetteur.

Impact des produits dérivés : La possibilité pour le compartiment d'investir dans des contrats financiers l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le compartiment peut s'exposer à des variations de volatilité de marché ou de certains segments du marché. Dans le cas d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du compartiment serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le compartiment. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de contrepartie : Le compartiment peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque de liquidité : Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du fonds : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : Le risque de conflits d'intérêts, peut exister lorsque le compartiment investit dans des OPC gérés par la Société de Gestion GEFIP.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Souscripteurs concernés :
Action C : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques capables d'investir 100 000 euros lors de la souscription initiale.

Profil type de l'investisseur :
Le Compartiment s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés internationaux à travers d'autres OPC tout en acceptant les risques inhérents à ces types de marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement recommandé, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :
Le compartiment n'a pas été enregistrée auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, **les actions du compartiment ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person »**, telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm .

Par ailleurs, il est porté à l'attention des investisseurs que :

(i) La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), impose aux Institutions Financières étrangères (« FFI »), parmi lesquelles compte le présent compartiment, de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine et met à leur charge un certain nombre d'obligations déclaratives sur les revenus versés auprès des US Person.

(ii) Conformément à cette réglementation, **tout manquement pourrait entrainer une retenue à la source de 30%** qui sera appliquée sur les flux financiers effectués par le compartiment en faveur des actionnaires dont le statut de « non-US Person » n'aurait pas été justifié.

(iii) Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les FFI s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine.

A ce titre, au moment de la commercialisation, il pourra être demandé aux souscripteurs de fournir des renseignements et justificatifs notamment sur leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale).

Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "US Person".

Tout actionnaire devenant "US Person" ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé de faire procéder au rachat de ses actions.

Durée de placement recommandée : **3 ans au minimum.**

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des actionnaires ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

(i) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

(ii) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des actions

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Décimalisation	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale (1)	VL d'origine
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
Action C	FR001400P3R4	Capitalisation		1/1000ème	EUR	100 000 EUR	10 000 EUR

(1) Le montant minimum de première souscription ne s'applique pas à la souscription qui pourrait être réalisée par la société de gestion.

Modalités de souscription et rachat

Les souscriptions et rachats sont recevables en millièmes d'actions et en montant.
Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque vendredi jusqu'à 12h00, heure de Paris (J), auprès de CACEIS BANK. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et livrées en J+3 pour les souscriptions et réglées en J+4 pour les rachats
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12h00 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+4 ouvrés
Centralisation chaque vendredi* jusqu'à 12h00 des ordres de souscription et de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

(1) sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

(*) Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
La valeur liquidative est établie chaque vendredi (sur la base des cours de clôture), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel EURONEXT), ou d'un jour déterminé dans le DIC. Dans ce cas, elle est calculée le jour ouvré précédent.

▶ Existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)

Le Compartiment dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.
En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige ou du public le commande, la Société de Gestion pourra mettre pour le compte du Compartiment en œuvre un dispositif dit de « Gates » qui permet d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors que les demandes de rachat sont telles, qu'au regard des conditions de liquidité de l'actif du Compartiment, celles-ci ne pourraient être honorées dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et assurant un traitement équitable à ceux-ci, ou lorsque les demandes de rachats se présentent dans des circonstances portant atteinte à l'intégrité du marché.

L'étalement des mouvements de rachat (mécanisme de Gates) peut être décidé par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment après avoir évalué la pertinence notamment au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des actionnaires.

Si lors de la centralisation les demandes de rachats (nets des souscriptions) émanant simultanément d'un ou plusieurs actionnaires représentent plus de 5% de l'actif net, étant précisé que le dispositif de « Gates » ne sera pas déclenché de manière systématique en cas de dépassement de ce seuil : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider d'honorer les rachats au-delà de seuil de déclenchement.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois avec une estimation du temps de plafonnement maximum fixé à 1 mois.

Dans le cas d'activation du mécanisme par la société de gestion, les demandes de rachats toutes catégories d'actions confondues non intégralement honorées sur la date d'établissement de la valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la valeur liquidative suivante pour celles qui excèdent le seuil d'activation des Gates et traitées sans ordre de priorité pour la même proportion pour chaque ordre.

Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera le même pour chacune des catégories d'actions. A chaque date d'établissement de la valeur liquidative, si le montant des rachats diminué du montant des ordres de souscription sur la même valeur liquidative est supérieur ou égal à 5% de l'actif net du compartiment, la société de gestion pourra réduire chaque ordre de rachat dans la limite de rachat maximum du compartiment. La Société de Gestion réduira alors proportionnellement l'ensemble des ordres de rachat jusqu'à hauteur de la limite de rachat maximum. Les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre entier d'actions (arrondi au chiffre supérieur).

La limite de rachat maximum du Compartiment à chaque date d'établissement de la valeur liquidative est définie comme étant 5% de l'actif net du Compartiment ou un montant plus élevé sur décision de la Société de Gestion si la liquidité de marché le permet. La partie résiduelle des rachats excédant la limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur la valeur liquidative suivante. Les ordres ainsi reportés ne pourront être annulés et ne seront pas prioritaires sur des demandes de rachat ultérieures. Dans ces conditions, les actionnaires concernés par la réduction d'ordres sont informés du montant de leur ordre reporté, de manière individuelle, dans les meilleurs délais par le Centralisateur, sur instruction de la société de gestion.

L'activation du déclenchement du mécanisme des Gates fait l'objet d'une information sur le site de la société de gestion à la rubrique de la SICAV.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement : Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

Exemple illustratif de mécanisme des « gates » :
Si à la date de centralisation, les ordres de rachat (nets des souscriptions) représentent 20% de l'actif net du Compartiment et que la société de gestion décide d'activer le mécanisme de plafonnement des rachats à hauteur de 10% de l'actif net du Compartiment :
(i) après la date de valeur liquidative, chaque investisseur ayant présenté un ordre de rachat recevra un règlement égal à 50 % (soit 10% divisé par 20%) du montant du rachat demandé ;
(ii) le reliquat de 50% sera reporté sur la date de valeur liquidative suivante. Si, sur la centralisation suivante, les ordres de rachats nets des souscriptions (nouveaux ordres + solde des ordres reportés) représentent 50% de l'actif net du Compartiment et que la société de gestion décide de plafonner les rachats à hauteur de 40%, tous les ordres, y compris le solde des ordres précédemment reportés, seront honorés à hauteur de 80% (soit 40% divisé par 50%).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux maximum
		Action C
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% maximum [1]
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

[1] Les mandats GEFIP sont exonérés du paiement de la commission de souscription non acquise à l'OPCVM

Les opérations de vendus/achetés pour un même nombre de titres ne sont pas soumises aux commissions de souscription et de rachat, que celles-ci soient acquises au Compartiment ou non.

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, recherche*, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :
• les frais indirects liés à l'investissement dans des OPC cibles (ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects) ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes) ;
• une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres le cas échéant.

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :
(i) Frais d'information clients et distributeurs :
- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
(ii) Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc. :
- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local…) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

(*) Frais de recherche :

La société de gestion n'aura pas recours à un compte de frais de recherche dédié au Compartiment.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
		Action P
Frais de gestion financière [1]	Actif net hors OPC dont GEFIP est gestionnaire financier	Jusqu'à 50 millions d'euros : 0,8% TTC maximum Au-delà de 50 millions d'euros : 0,6% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services [2]	Actif net	0,2% TTC maximum
Frais indirects maximum [3] (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

[1] Le calcul des frais de gestion financière s'effectuera par tranches.

[2] La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

[3] Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage des frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation prélevés sur un exercice, présenté dans le DIC. Les frais de gestion des OPC sélectionnés ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment se reporter au document d'information clé (DIC).

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant les Compartiments de la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

Gestion Financière Privée - GEFIP
223 rue Saint-Honoré
75001 Paris
Tél. : 01.42.96.57.37
E-mail : contact@gefip.fr

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur les Compartiments de la SICAV sont centralisées auprès de :

CACEIS BANK
Siège social : 88-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – France
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex – France

Les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans le rapport annuel de la SICAV.

IV. RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs d'actions de cet OPCVM.

V. RISQUE GLOBAL

Méthode du calcul du risque global : méthode du calcul de l'engagement.

VI. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES
• Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
• Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
• Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
• Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
• Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE
Les titres obligataires sont valorisés au *mid* conformément à l'annexe aux comptes annuels.

Pour le compartiment GEFIP OBLIGATIONS : les titres obligataires sont valorisés à *l'ask* jusqu'au 31 mars 2024, puis au *mid* après cette date.

• Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour
• Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
• Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
• Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
• Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
• Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle ; en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.
• Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.
• Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPC OU FONDS D'INVESTISSEMENT
• Les actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du cours de clôture du jour.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET DERIVES
• Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.
• Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de compensation du jour.
• Les contrats à terme fermes de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.
• Les contrats à terme conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

DEVISES
Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour de référence WMR(B).

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES
Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE
Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPC OU FONDS D'INVESTISSEMENT
Les actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET DERIVES

DEPOTS
Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

EMPRUNTS D'ESPECES
Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.
DEVISES

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour référence WMR(B).

Modalités pratiques

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES
TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE
ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPC OU FONDS D'INVESTISSEMENT
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET DERIVES

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES
TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPC OU FONDS D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET DERIVES
DEPOTS
EMPRUNTS D'ESPECES

Méthodes de comptabilisation

➢ Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.
➢ Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.
➢ Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/ Frais facturés à l'OPCVM / Frais de fonctionnement et de gestion / Commission de surperformance)

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

VII. RÉMUNÉRATION

La société de gestion a conçu et mis en place une politique de rémunération qui est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque. La politique de la rémunération de la société de gestion intègre une gouvernance, un dispositif de rémunération et des règles d'alignement de risque qui sont conformes à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et du Fonds qu'elle gère et à ceux des investisseurs du Fonds et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La part variable de la rémunération de l'ensemble du personnel GEFIP est déterminée par un comité de rémunération et repose uniquement sur le niveau du résultat d'exploitation de la SGP. En aucun cas, la rémunération variable des gérants et des autres personnes sensibles ne dépend des performances de gestion des OPCVM ou des mandats sur lesquels ils interviennent.
La politique de rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération.
Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris, notamment, une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés et l'identité des personnes chargées d'attribuer la rémunération et les avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion Une copie papier de la politique de rémunération est à la disposition des investisseurs gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

VIII. STATUTS DE GEFIP SELECT

Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.) Siège social : 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris

PARIS R.C.S. PARIS : 895 404 374

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société d'investissement à capital variable (ci-après la « la SICAV »), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitre VII), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I), leurs textes d'application, leurs textes subséquents, ainsi que par les présents Statuts (« Statuts »).

La Société peut comporter un ou plusieurs compartiments (chacun un « Compartiment »). Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Chaque Compartiment fait l'objet, au sein de la comptabilité de la Société, d'une comptabilité distincte qui peut être tenue en toute unité monétaire.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts selon les règles d'investissement décrites dans le Prospectus.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination « GEFIP SELECT » accompagnée ou non du terme « SICAV » et/ou suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris.

Il pourra être transféré en un autre endroit du même département en France ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents Statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 132 155 000 € divisé en 92 579 actions P et 1760 actions I entièrement libérées du Compartiment GEFIP DYNAMIQUE.

Il est constitué par versement en numéraire.

D'autres compartiments pourront être constitués ultérieurement par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV (« Prospectus »).

Les différentes catégories d'actions pourront :
• bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
• être libellées en devises différentes ;
• supporter des frais de gestion différents ;
• supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
• avoir une valeur nominale différente ;
• être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM ;
• être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

Les dispositions des Statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des Statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des actions par la création d'actions nouvelles qui sont attribuées aux associés en échange des actions anciennes. Les actions de la Société ou d'un Compartiment pourront également faire l'objet d'un regroupement par décision du conseil d'administration.

Article 7 - Variation du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit et signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.
Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont décrites dans le prospectus de chaque compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.
La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le Prospectus.
En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
• chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
• chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ou du Compartiment, concerné et dans le partage des bénéfices de la SICAV ou du Compartiment, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

Article 12 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.
En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la SICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 13 - Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 14 - Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.
L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.
Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le dernier jour du mois ouvré de février de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.
Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans.
Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.
En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 15 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le Directeur Général.

A défaut, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président
En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable.
En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président

Article 16 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.
Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.
Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence

Article 17 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 18 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre membre du conseil, à effet de voter en ses lieux et place à une séance déterminée du conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Article 19 - Direction générale - Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.
Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.
Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.
Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.
Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter la faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.
Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 75 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

Censeur :

L'assemblée générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui constituent un collège de censeurs. Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure trois années ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le conseil d'administration peut procéder lui-même à la nomination à titre provisoire de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Article 20 - Allocations et rémunérations du conseil d'Administration et des censeurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables. Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

Article 21 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 22 - Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 23 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 24 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.
Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.
Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.
Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 25 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante (calendrier d'Euronext Paris).
Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31/12/2021.

Article 26 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et/ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes : La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.
Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 27 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.
L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 28 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 29 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 30 - Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

Article 31 - Jouissance de la personnalité morale

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

IX. ANNEXES SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES